



KOLABLOK

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 18/02/2021 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : KOLABLOK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

X INDUSTRIES
1A ZA Les Plantées, 805 chemin des Perrières
38460 Leyrieu - France

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane, Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
calcium carbonate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9 (N° REACH) 01-2119486795-18	25 – 75	Non classé
Titanium dioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note W)(Note 10)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° Index) 022-006-002 (N° REACH) 01-2119489379-17	1 – 5	Carc. 2, H351
vinyltriméthoxysilane	(N° CAS) 2768-02-7 (N° CE) 220-449-8 (N° REACH) 01-2119513215-52	1 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332
Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 68611-44-9 (N° CE) 271-893-4 (N° REACH) 01-2119379499-16	1 – 2,5	Non classé
aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane	(N° CAS) 1760-24-3 (N° CE) 217-164-6 (N° REACH) 01-2119970215-39	0,1 – 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	(N° CAS) 35141-30-1 (N° CE) 252-390-9	0,1 – 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1065336-91-5 (N° CE) 915-687-0 (N° REACH) 01-2119491304-40	0,1 – 1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane	(N° CAS) 1760-24-3 (N° CE) 217-164-6 (N° REACH) 01-2119970215-39	(2,5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (2,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317

Note 10 : La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Note W : On a observé que la cancérigénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/...
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
-----------------------------------	--

KOLABLOK

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont autorisés. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
-------------------	--------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: Porter un appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.
Procédés de nettoyage	: Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Attention! Éviter l'exposition.
Température de manipulation	: 5 – 40 °C
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver fermé dans un endroit sec et frais.
Durée de stockage maximale	: 12 mois
Température de stockage	: 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

calcium carbonate (471-34-1)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³ poussière inhalable
------------------	--

Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	0,1
VME (OEL TWA) [ppm]	0,01 ppm
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,02 ppm

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice (68611-44-9)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL)	5 mg/m ³

Titanium dioxide (13463-67-7)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³
------------------	----------------------

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:					
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0,35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:			
Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	ABEK	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

Autres informations:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Selon la spécification du produit.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible

KOLABLOK

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,5 g/cm ³
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dangers supplémentaires lors du traitement. libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Méthanol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

calcium carbonate (471-34-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)
----------------	--

KOLABLOK

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

Masse de réaction de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébacate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)

DL50 orale rat	3230 mg/kg
----------------	------------

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice (68611-44-9)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 0,477 mg/l/4h

N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (35141-30-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,49 mg/l/4h

aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)

DL50 orale rat	2295 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1,49 mg/l/4h

vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)

DL50 orale rat	7120 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3259 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2773 ppm/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	16,8 mg/l/4h

Titanium dioxide (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

KOLABLOK

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

calcium carbonate (471-34-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
-----------------------------	---

N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (35141-30-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
-----------------------------	--

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat
-------------------------------------	--

vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

calcium carbonate (471-34-1)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 209)
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l OECD 201 method
ErC50 algues	> 1000 mg/l (méthode OCDE 201)

KOLABLOK

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NOEC (aigu)	14 mg/l (méthode OCDE 201)
-------------	----------------------------

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice (68611-44-9)

CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l

N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (35141-30-1)

CL50 - Poisson [1]	597 (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Méthode de test UE C.3
NOEC chronique crustacé	> 1 mg/l (méthode OCDE 211)

aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)

CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
ErC50 algues	8,8 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	> 1 mg/l
NOEC chronique algues	3,1 mg/l (méthode OCDE 201)

vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)

CL50 - Poisson [1]	191 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l
ErC50 algues	> 100 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	25 mg/l

Titanium dioxide (13463-67-7)

CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique algues	5600 mg/l

KOLABLOK

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

Masse de réaction de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébacate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)

Biodégradation	(méthode OCDE 301F)
----------------	---------------------

aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)

Biodégradation	39 % (méthode OCDE 301A)
----------------	--------------------------

Titanium dioxide (13463-67-7)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

calcium carbonate (471-34-1)

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

Masse de réaction de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébacate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,37 – 2,77 (méthode OCDE 107)
--	--------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

calcium carbonate (471-34-1)

Ecologie - sol	insoluble dans l'eau.
----------------	-----------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

KOLABLOK

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (35141-30-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Vider complètement les emballages avant élimination.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR	
14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	vinyltrimethoxysilane ; méthanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
40.	vinyltrimethoxysilane ; méthanol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

KOLABLOK

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3(b)	vinyltriméthoxysilane ; méthanol ; N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine ; aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane ; Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle ; Dioctyltinbis(acetylacetonate)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine ; aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane ; Masse de réaction: isomères de 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4-méthyl-(n)-dodécylphénol; isomères de 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4-méthyl-(n)-tétracosylphénol; isomères de 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4-méthyl-5,6-didodécylphénol. n = 5 ou 6 ; Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle ; masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
69.	méthanol	Méthanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

KOLABLOK

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient N-(2-aminoéthyl)-N'-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, aminoéthylaminopropyltriméthoxysilane, Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.